



CDI TP contrat non signé

Par Oxium59

Mesdames, Messieurs

Bonjour,

J'aurais besoin d'aide et de conseil , en effet j'ai été recruté par une entreprise de sécurité privée au titre d'agent de sécurité le 10 juin 2020.

A ce jour, je n'ai aucun contrat qui m'as été donné, ni signé,l'employeur m'informe par verbal qu'il y as une période dessai de 2 mois + 1 mois renouvelable.

En surfant sur le net, je constate qu'au bout de 48 h de présence sans contrat cdi signé celui ci devient un contrat cdi sans période dessai, quelqu'un serait en mesure de me confirmer cela?

Si mon employeur m'appel pour signer un contrat (qui sera à coup sûr anti daté à la date du 10 juin 2020), est t'il préférable de le signer ou au contraire de ne pas le signer ?

Un autre point, je suis intervenant sur alarme , on m'as demandé de prendre un véhicule pour exécuter mon poste de 12 h , seul problème le véhicule est défectueux à savoir l'aiguille de compteur kilométrique reste fixe à zéro donc je ne peux pas savoir à combien je roule et donc je m'expose à des sanctions pécuniaires en cas d'excès de vitesse (radar).

J'ai donc pris l'initiative de prendre un autre véhicule malgré l'interdiction de mon employeur qui me conseiller d'utiliser le navigateur gps waze pour savoir à combien je roule (pas convaincu de mon côté que cette application remplace le compteur kilométrique de façon précise).

De ce fait , il souhaite se séparer de moi en invoquant une fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur malgré que depuis un mois je n'ai rien signé en contrat de travail.

Puis je contester ??

Un grand merci à tous de vos réponses

Par janus2

Bonjour,

Il ne peut y avoir une période d'essai que si elle est prévue au contrat et donc acceptée par les parties.
Si pas de contrat écrit, pas de période d'essai...

Par Oxium59

@Janus

Bonjour,et merci pour votre retour .

Que faire si mon employeur serait amené à arrêter ma période d'essai alors que contrat de travail il n'y as pas (à l'heure actuelle).

Seconde question,est t'il conseillé de ce fait en cas de proposition de signature de contrat (qui sera forcément anti - daté,à la date de commencement),de signer ou de refuser ???

Un texte de loi permettant de s'appuyer sur le sujet ??

D'avance merci pour votre futur retour .

Cdt Oxium59

Par janus2

Si votre employeur mettait fin à une période d'essai qui n'existe pas, ce serait un licenciement sans cause, vous pourriez alors saisir le CPH en ce sens.

Si l'employeur vous demandait à présent de signer un contrat, vous seriez libre d'en négocier les termes et donc de refuser qu'il y soit prévu une période d'essai.

Par Oxium59

@janus

Bonsoir,

Ce qui été tant redouté arrive,mon employeur m'envoi ce matin un sms me mentionnant qu'il m'est fin à ma période d'essai,alors qu'aucun contrat il y as eu,et qu'aucun contrat n'ai été signé .

Je lui ai donc souligné ce point et il me répond "une fiche de paie fait office de contrat quand le cdi et au bureau qu'il n'est ni réclamé,ni signé la DPAE as été effectué en règle avant l'embauche". Or jamais j'ai été prévenu que mon contrat été disponible , un collègue recruté fin avril à même signé sont contrat il y as une semaine.

Puis je contester cette rupture de période d'essai ??

Il ne souhaite plus que je prenne de poste,pourtant si contrat il y avait eu,un délai de prévenance devrait être respecté de deux semaines,ou l'employeur serait tenu même si il ne daigne pas à me faire travailler à me rémunéré les heures qui été planifiées dans mon contrat durant ses deux semaines de délai de prévenance n'est ce pas ??

Comment contester cette rupture de période d'essai,sans contrat vu que l'employeur me dis comme par magie que le contrat et prêt et non signé ni réclamé par ma personne miraculeusement ,cela sera sa parole contre la mienne de ce fait ???

Un grand merci pour l'aide apporté car je suis littéralement perdu la ...

Merci

Par janus2

Je lui ai donc souligné ce point et il me répond "une fiche de paie fait office de contrat quand le cdi et au bureau qu'il n'est ni réclamé,ni signé la DPAE as été effectué en règle avant l'embauche". Or jamais j'ai été prévenu que mon contrat été disponible , un collègue recruté fin avril à même signé sont contrat il y as une semaine.

Il a bien raison pour la fiche de paie, elle prouve que vous êtes sous contrat, mais comme aucun contrat écrit n'est signé, c'est donc un CDI à temps plein sans période d'essai.

Puis je contester cette rupture de période d'essai ??

Oui, comme déjà dit, vous pouvez demander la requalification en licenciement sans cause devant le CPH.

l'employeur me dis comme par magie que le contrat et prêt et non signé ni réclamé par ma personne

C'était à lui de vous faire signer le contrat, pas à vous de le réclamer...